

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE248

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure
à l'amendement n° CE|199 de Mme Voynet

ARTICLE 7

Au seconde alinéa, après le mot :

« instruire »,

insérer le mot :

« conjointement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que les services qui viendraient aider les services instructeurs de l'autorité compétente instruisent conjointement avec ces derniers les demandes d'autorisation d'urbanisme.